



Dossier suivi par :  
M. REIG, proviseur vie scolaire  
Mme JAMME, cheffe du service social en faveur des élèves

*Convention entre*

L'Inspection Académique du Val d'Oise,  
représentée par M. Hervé COSNARD, Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique des services départementaux du Val d'Oise

et

L'Association « Ecole et Famille : Réseaux Ecole-Famille-Cité »,  
représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claire MICHAUD

**Préambule:**

- Le travail engagé dans les établissements par les équipes éducatives<sup>1</sup> pour traiter des élèves en difficulté aborde largement la question des relations avec les familles, notamment à travers les collaborations étroites entre les personnels sociaux et de santé et les conseillers principaux d'éducation dans le second degré, avec les Inspecteurs de l'Education Nationale, les enseignants référents, les psychologues de l'Education nationale dans le premier degré. Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie, le suivi socio-éducatif qui s'effectue auprès des élèves au sein des établissements est une condition importante de la réussite scolaire.

<sup>1</sup> Personnels de direction, C.P.E., assistantes sociales, infirmières, médecins, Psychologues EN

## **Article 1 : les objectifs**

Consciente qu'une amélioration des relations entre l'école et la famille contribue à un meilleur apprentissage de l'élève<sup>2</sup> tout en prévenant les phénomènes de violence pouvant survenir en milieu scolaire, l'Inspecteur d'académie décide par cette présente convention d'institutionnaliser un partenariat avec l'association « Ecole et Famille : Réseaux Ecole-Famille-Cité » - Centre de Proximité et de Ressources,

Autour des trois axes de travail suivants :

- **le soutien aux personnels de l'Education nationale** (toutes catégories, premier et second degrés) dans leurs relations avec les familles, au service de l'acquisition des savoirs par l'élève ;
- **la formation des personnels de l'Education nationale**, sur le thème générique de la relation Ecole-Famille, de son importance pour l'apprentissage de l'élève ;
- **en relation avec les personnels de l'Education Nationale en charge de ces élèves, l'accompagnement de familles d'élèves** fréquentant les établissements scolaires du département.

Le travail poursuivi en commun amène « Ecole et Famille » :

- à se constituer comme un **Centre de ressources à disposition de l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise** sur les thématiques relevant de ses compétences ;
- à développer des activités reconnues par les autorités académiques sur l'ensemble du département, compte tenu des moyens mis à sa disposition.

### **Article 1 – al. 1 : le soutien des personnels de l'Education nationale**

Le travail de collaboration avec « Ecole et Famille » s'adresse aux équipes de direction des écoles, collèges et lycées, aux équipes pédagogiques, éducatives, sociales et médicales scolaires.

**Les demandes des personnels de l'Education nationale peuvent être de plusieurs ordres :**

- **Aide, conseil, écoute devant les difficultés rencontrées avec les élèves et les familles ;**
- **Réflexion et prise de distance face à ces situations ;**
- **Meilleure efficacité dans la réponse apportée à l'élève dans ses apprentissages ;**
- **Savoir, le cas échéant, prendre appui sur d'autres partenaires.**

### **Article 1 – al. 2 : les formations proposées aux personnels de l'Education nationale**

**Les ateliers « enseignants » :** des enseignants volontaires des premiers et second degrés se retrouvent sur leurs temps personnels trois heures chaque mois, pour échanger à partir de préoccupations liées à leurs pratiques professionnelles. Les thèmes possibles : relations avec les familles, problèmes liés à la violence dans la classe et dans l'établissement, travail d'équipe, études de cas, mise en commun de savoir-faire...

<sup>2</sup> Voir notamment dans le chapitre IV, « Instaurer un dialogue personnalisé entre l'école et les familles ». Circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003, publiée au Bulletin Officiel n° 14 du 3 avril 2003, « Préparation de la rentrée 2003 dans les écoles, les collèges et les lycées » et le décret concernant les Parents d'élèves du 28.07.06.

**Pour cela, la Direction Académique décide :**

- de confirmer la mise à disposition de l'association d'un poste d'assistante de service social, initiée en 1999 par dotation ministérielle spécifique.
- d'informer l'ensemble des personnels concernés afin que des demandes de formation puissent s'élaborer (interventions sur site ou dans des formations ponctuelles, participation à des stages de formation continue...) et s'inscrire dans le plan de formation des personnels.

### **Article 3 : évaluation**

L'association « Ecole et Famille : Réseaux Ecole-Famille-Cité » - Centre de Proximité et de Ressources adressera à **Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale** un rapport annuel quantitatif et qualitatif de ses interventions.

Un comité d'orientation et du suivi composé des responsables de la mise en œuvre de cette convention et co-présidé par **Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise** et la Présidente de l'Association « Ecole et Famille : Réseaux Ecole-Famille-Cité » ou leurs représentants sera réuni une fois par an afin :

- d'établir le bilan annuel des actions réalisées ;
- de proposer des priorités d'actions ;
- d'assurer la diffusion des résultats ;
- d'impulser la dynamique partenariale ;
- de promouvoir les expérimentations et les pratiques innovantes.

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée **de trois ans** à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

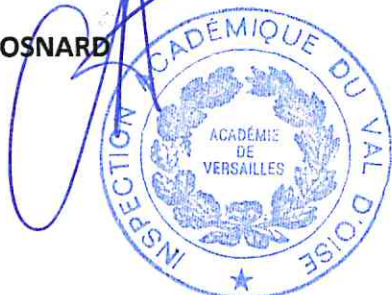
Des avenants pourront, à la demande et le cas échéant, être élaborés à l'issue des réunions d'évaluation prévues à l'article 3 ci-dessus.

**Saint Ouen L'Aumône, le 30 mars 2020**

**L'Inspecteur d'Académie,**

**Directeur Académique des  
Services De l'Education Nationale  
du Val d'Oise,**

**HERVE COSNARD**



**La Présidente de l'association**

**« Ecole et Famille »  
Réseaux Ecole-Famille-Cité  
Centre de Proximité et de Ressources,**

**Marie-Claire MICHAUD**

**ECOLE ET FAMILLE**  
Centre de proximité et de ressources  
4 Chemin des Ecoliers  
95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE  
tél. : 01 34 30 00 30  
email : contact@ecoleetfamille.fr

A handwritten signature in blue ink that reads 'Michaud'.

**Un stage de formation** permettant l'acquisition d'outils d'analyse des situations dans leur complexité : il s'adresse aux personnels : médical, social, éducatif, pédagogique, psychologique scolaire des premiers et seconds degrés.

**Des formations ou des interventions sur site** à la demande : regroupement pédagogique des chefs d'établissement en formation, demandes particulières d'établissements, de circonscriptions, formation sur des thèmes particuliers<sup>3</sup>.

**Les interventions et les formations proposées par « Ecole et Famille : Réseaux Ecole-Famille-Cité » sont connues et validées par les autorités hiérarchiques compétentes.**

### **Article 1 – al. 3 : l'accompagnement de familles**

Dans le cadre de leurs missions, les personnels qui le souhaitent peuvent participer aux différentes réunions avec les familles accompagnées, individuellement, en contribuant, pour leur part, à témoigner des progrès de l'élève.

Ces temps favorisent une modification réciproque des regards et des attentes. Prenant mieux la mesure des difficultés et des ressources de l'élève dans son contexte, les enseignants peuvent en tenir compte dans le suivi pédagogique en classe.

### **Article 2 : le projet de développement d'« Ecole et Famille : Réseaux Ecole-Famille-Cité »**

Pour répondre aux demandes provenant d'écoles et d'établissements du second degré du département, il est convenu avec la Direction Académique que le Centre de Proximité et de Ressources « Ecole et Famille » développera ses activités selon les trois axes énoncés dans l'article 1 ci-dessus.

S'agissant de l'axe des formations proposées aux personnels de l'Education nationale, outre les formations déjà proposées, le Centre de proximité et de ressources « Ecole et Famille » s'engage à :

- à répondre, sur sollicitation des Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) ou des chefs d'établissement, aux demandes d'équipes pédagogiques et éducatives ;
- à contribuer, après avoir pris des contacts avec les I.E.N.- A.S.H, à la réflexion avec les enseignants qui accueillent dans leur classe des enfants en situation de handicap et à la formation des AESH.
- à créer un espace « formation-rencontre » en direction des chefs d'établissement désireux d'approfondir la problématique de la rencontre avec les familles ;
- à participer à des interventions ponctuelles ou régulières, intervenir dans des stages de formation départementaux destinés à diverses catégories de personnels.

---

<sup>3</sup> Par exemple : "chef d'établissement et relations aux familles", "enseignants et communication avec les parents", "désamorcer la violence", "mieux gérer des conflits avec les familles", "favoriser l'intégration d'un élève handicapé", " petite enfance"...